

21 février 2023

**Conseil municipal**

**Séance extraordinaire du 21 février 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 février 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Jean Fontaine et François Roy sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32

**ORDRE DU JOUR**

**CM-E-20230221-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 20 février 2023 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 février 2023

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-E-20230221-6.1**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Immeubles G. Sabourin inc. »**

---

CONSIDÉRANT que les « Immeubles G. Sabourin inc. » projette d'agrandir son bâtiment industriel sur la Route 104;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la participation financière de « Immeubles G. Sabourin inc. » au montant de 380 000 \$ pour le projet de prolongement des infrastructures sur une portion de la Route 104 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec « G. Sabourin inc. » quant à sa participation financière au projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**CM-E-20230221-6.2**

**Imposition d'une réserve foncière sur le lot 6 503 207 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite l'implantation d'un centre de congrès sur son territoire et procéder à l'aménagement d'espaces publics;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du lot 6 503 207 fait partie de la zone identifiée pour un tel projet.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à octroyer un mandat à une firme d'avocat ainsi que toute autre firme de professionnels dont les services peuvent s'avérer nécessaires afin d'imposer une réserve foncière sur le lot 6 503 207 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 février 2023

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-E-20230221-15.1**

### **Signature d'un protocole d'entente avec NexDev pour l'exploitation et le développement économique de l'aéroport**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer le potentiel économique de l'aéroport situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce développement requiert une expertise pour maximiser le plein potentiel du site;

CONSIDÉRANT que la Ville et NexDev désirent collaborer dans le but d'établir un plan visant la cession de la gestion des installations et équipements aéroportuaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec NexDev visant à établir un échéancier pour le transfert de la gestion des installations et des équipements aéroportuaires.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **AVIS DE MOTION**

**CM-E-20230221-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2173 – « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$ »**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

21 février 2023

un règlement visant à autoriser le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-E-20230221-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2186 – « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

Aucun commentaire émis par les membres du conseil municipal.

21 février 2023

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-E-20230221-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 18h37

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier